



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Synonymes François, Leurs Différentes Significations Et Le Choix Qu'il En Faut Faire pour parler avec justesse

Girard, Gabriel

Rouen, 1788

155. Réformation. Réforme.

[urn:nbn:de:hbz:466:1-60158](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-60158)

puissance ecclésiastique, ou de la puissance séculière, ou des Magistrats dispensateurs de la justice.

La surprise suppose que ceux qui ont accordé la grâce n'ont pas eu les lumières nécessaires pour se décider avec équité, & que les personnes qui l'ont sollicitée y ont mis obstacle, ce qui peut se faire de deux façons. La première est lorsqu'on avance comme vraie une chose fautive, & alors il y a *subreption*; la seconde est lorsqu'on supprime dans son exposé une vérité qui empêcheroit l'effet de la demande, & alors il y a *obreption*.

Un titre *obreptice* peut avoir été obtenu de bonne foi, mais il manque néanmoins de solidité; il ne donne pas un droit réel. Un titre *subreptice* a été obtenu de mauvaise foi; & , loin de donner un droit réel, il est sujet à l'animadversion du collateur. Un titre *obreptice* & *subreptice* tout-la-fois, a les caractères les plus certains de réprobation, & l'*obreption* même peut justement être soupçonnée d'aussi mauvaise foi que la *subreption*. (B.)

155. RÉFORMATION. RÉFORME.

L'idée objective commune à ces deux mots, est celle d'un rétablissement dans l'ancienne forme ou dans une meilleure forme.

La *réformation* est l'opération qui procure ce rétablissement; la *réforme* en est le résultat, ou le rétablissement même.

Ceux qui sont chargés de travailler à la *réformation* des mœurs, ne doivent s'attendre à réussir qu'autant qu'ils commenceront par vivre eux-mêmes dans la *réforme*.

Il n'est pas douteux qu'une bonne *réforme* dans le système de l'institution publique ne

produisit de très-grands biens pour l'état & pour les citoyens : mais la réformation n'endoit être confiée à aucun ordre de l'état exclusivement ; & encore moins à aucun particulier , chacun ne voit que pour soi , & il faut voir pour tous (a). (B.)

(a) Voyez tome I, art 359.

156. SON DE VOIX. TON DE VOIX.

Ces deux expressions, synonymes en ce qu'elles expriment les affections caractéristiques de la voix, ont entr'elles des différences considérables.

On reconnoît les personnes au *son* de leur voix, comme on distingue une flûte, un sifre, un hautbois, une vielle, un violon, & tout autre instrument de musique, au son déterminé par sa construction : on distingue les diverses affections de l'ame d'une personne qui parle avec intelligence ou avec feu, par la diversité des *tons de voix*, comme on distingue sur un même instrument les différents airs, les mesures, les modes, & autres variétés nécessaires.

Le *son de voix* est donc déterminé par la constitution physique de l'organe ; il est doux ou rude, agréable ou désagréable, grêle ou vigoureux. Le *ton de voix* est une inflexion déterminée par les affections intérieures que l'on veut peindre ; il est, selon l'occurrence, élevé ou bas, impérieux ou soumis, fier ou humble, vif ou froid, sérieux ou ironique, grave ou badin, triste ou gai, lamentable ou plaisant, &c. (B.)